REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE THIONVILLE

VILLE DE GANDRANGE

Le Maire de la Ville de GANDRANGE,

VU le code général des collectivités territoriales relatifs à l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

VU le code de la route.

VU les travaux d'élagage effectués par la société GREEN CONCEPT, rue Louis JOST à GANDRANGE (57175), du rond-point d'entrée d'agglomération, venant de VITRY SUR ORNE, jusqu'à l'intersection avec la rue des écoles, côté droit du sens de circulation.

VU la période des travaux, semaine 02 de l'année 2021.

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre les mesures de sécurité qui s'imposent en matière de circulation et de stationnement et ce pendant la durée des travaux.

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Pendant la période des travaux d'élagage réalisés par la société GREEN CONCEPT, semaine 02 de l'année 2021, le stationnement pourra être interdit et le nombre de voies de circulation pourra être réduit, rue Louis JOST à GANDRANGE (57175), du rond-point d'entrée d'agglomération, venant de VITRY SUR ORNE, jusqu'à l'intersection avec la rue des écoles, côté droit du sens de circulation.

ARTICLE 2:

La société GREEN CONCEPT, chargée des travaux, mettra en place la signalisation réglementaire.

ARTICLE 3:

Madame la Directrice Générale des Services, Messieurs les Brigadiers-Chefs Principaux de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Fameck, et la société GREEN CONCEPT, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

> Gandrange, le 6 janvier 2021 Henri Octave

Maire